



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 26 décembre 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1. DM2

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-0.05 €	
16	1641	R	01	Emprunts		0.05 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					0.00 €	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-15 534.10 €	
011	6228	R	212	Divers	10 357.63 €	
012	64111	R	020	Rémunération	12 800.00 €	
012	6475	R	020	Médecine du travail	1 000.00 €	
65	6531	R	021	Indemnités Elus	-1 000.00 €	
65	6533	R	021	Cotisations retraite Elus	-2 300.00 €	
65	6535	R	021	Formation Elus	-1 380.00 €	
65	6556	R	211	Indemnités de logement instituteurs	-1 000.00 €	
67	6714	R	91	Bourses et prix	-1 160.00 €	
67	6714	R	112	Bourses et prix	-1 273.00 €	
64	6479	R	020	Remboursement autres charges sociales		2 792.00 €
70	70631	R	40	redevance à caractère sportif		2 906.23 €
77	775	R	01	Produits des cessions d'immobilisations		-5 187.70 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					510.53 €	510.53€

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2014 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

ADOpte A LA MAJORITÉ

2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2015
20 – immobilisations incorporelles	33 137,48 €
21 – immobilisations corporelles	633 414 €
23 – immobilisations en cours	131 396, 03 €

ADOpte A LA MAJORITÉ

3. Indemnités de conseil 2014 du Receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE au receveur municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2014, d'un montant brut de 2 773,07 €.

DIT que l'indemnité sera versée à hauteur de 1 270,99 € brut au receveur municipal ayant occupé cette fonction jusqu'au 15 juin 2014.

DIT que l'indemnité sera versée à hauteur de 1 502,08 € au receveur municipal en poste depuis le 16 juin 2014.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.

ADOpte A LA MAJORITÉ

4. Transfert de charges du Conservatoire de Musique et de Danse du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les modalités de calcul du coût des transferts de charges telles que validées par la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

APPROUVE les modifications à apporter à compter du 1^{er} janvier 2015 aux attributions de compensation des communes concernées.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Participation aux frais de déplacement des auteurs participant au festival du livre 2015

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de prendre en charge l'hébergement des auteurs qui en feront la demande, dans la limite de 60€ par personne et de participer à leurs frais de déplacement pour venir au Salon, en fonction des kilomètres parcourus en voiture (selon barème kilométrique), ou du voyage en train ou avion (prix du billet).

DIT que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

6. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2013-2014 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Trésorerie de Mennecey)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2013-2014 (arrêté au 30 septembre 2014) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecey (Centre des Finances Publiques). (*Document consultable au Secrétariat Général*).

7. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2013-2014 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie de Mennechy)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2013-2014 arrêté au 30 septembre 2014, sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennechy, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif. *(Document consultable au Secrétariat Général).*

8. Rapport d'activité annuel 2013 de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments recevant du public. *(Document consultable au Secrétariat Général).*

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

9. Vente par la Commune à Monsieur BERNARD Anatole de la parcelle cadastrée BI n°925 sise 7, rue de l'Ormeteau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant la vente à Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey du lot D, issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

APPROUVE la vente par la Commune à Monsieur BERNARD Anatole de la parcelle cadastrée BI n°925 correspondant au lot D, sise 7, rue de l'Ormeteau, d'une surface cadastrale de 301 m², au prix de 140 000 euros (CENT QUARANTE MILLE EUROS) net vendeur et 9 000 euros (NEUF MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à Monsieur BERNARD Anatole.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune lors de la vente effective du bien.

ADOpte A LA MAJORITÉ

10. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une chatterie dans l'enceinte du Centre Administratif JACQUES BROZ sis 31, rue de Milly

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une chatterie d'environ 12 m² dans l'enceinte du Centre Administratif Jacques BROZ situé au 31, rue de Milly à Mennechy.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de MENNECY.

PRÉCISE que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la présente délibération seront disponibles sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr et tenus à la disposition du public en Mairie Monique Saillet sise 65, bd Charles de Gaulle à MENNECY ainsi que transmis à l'association Bruitparif, et Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

III. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12. Rapports d'activité 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement et d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

13. Avis sur les modifications du périmètre et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune de Soisy-sur-Ecole, au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement.

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et donc sur les statuts ainsi modifiés.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOpte A LA MAJORITÉ

IV. DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

14. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

15. Application des tarifs de vente des bacs composteurs bois et plastique et des bioeaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2014, les tarifs de vente des bacs composteurs et des bioeaux comme suit :

- Composteur plastique 400 L : 3.36 €
- Composteur bois 400 L : 4.68 €
- Bioseaux 8 L: 0.23 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

16. Subvention 2015 aux associations par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 avec paiements fractionnés

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions 2015,

DIT que l'attribution des subventions 2015 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2015, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2015.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. PERISCOLAIRE – RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

17. Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecy, joint en annexe de la présente délibération. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

18. Présentation du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy (ELIOR)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

19. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et primaire J.Judith et Les Myrtilles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement J. Judith et Les Myrtilles, ci-annexé. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

20. Modification des périmètres de la carte scolaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'ajuster le secteur scolaire comme il suit :

Concernant les écoles de l'Ormeteau et du Clos Renault, intégration des rues suivantes :

- Rue des Romaines
- Chemin de l'Ormeteau
- Rue Jean Jaurès
- Rue Camille Claudel

Concernant les écoles de l'Ormeteau et Sablière, intégration des rues suivantes :

- 2 avenue de la Jeannotte (résidence les Acacias)
- Avenue Darblay (résidence Victor Hugo)

Concernant le groupe scolaire de la Verville, intégration des rues suivantes :

- Résidence du Regard (12 rue colonel Felix Brunet)
- La rue Du Bellay

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Lisses).

DIT que ces nouveaux périmètres scolaires seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

21. Présentation du rapport d'activité 2013 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

22. Création de 2 postes de rédacteurs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

23. Création d'un poste de psychologue vacataire dans les structures de la Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de psychologue vacataire à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des psychologues
- que le contrat d'engagement du psychologue sera conclu pour une année renouvelable par reconduction expresse.

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. Création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.

ADOpte A LA MAJORITE

25. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 3 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps non complet (19h15, 16h et 17h30) ;
- 5 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe à temps non complet (9h, 5h, 10h, 7h30 et 6h) ;
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (4h10).

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché	A	9	9
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	4	4
Rédacteur	B	5	5
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	6	6
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	44	44
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Technicien	B	1	1

Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	11	11
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	121	121
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	6	6
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	2	2
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	0	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	7	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	22	22
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	25	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	8	5
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	1
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e	C	2	2

classe			
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	4	4
Brigadier	C	1	1
Gardien	C	5	5
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoint technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	6	6
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	3	3
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	4
Accompagnateur cars	C	1	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

26. Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création d'un poste en CUI – CAE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY